



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025 A 18H

SALLE MULTIFONCTIONS ROSIERES

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMEONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C ; CHOUKAIR, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de F. RUBIN), F. KOENIG (suppléant J.P. AVENEL), FX. DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK)

Titulaires ayant donné pouvoir : F. LEROY à L. MAILLE, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL. MAILLARD à R. BILLORE, M. BAILLON à Ph. CHEVAL, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENDELON à G. CARON, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à D. PIOCHE, X. PALPIED à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, X. PALPIED F. LEROY, A. LEBRUN-MERLIN, JL. MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE C. FOURNET, S. DECROIX, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY,

Secrétaire de séance : T.LINEATTE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 21 novembre 2024
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire
- Information sur l'élaboration du budget principal 2025

1. GENERAL

- 1.1. Majoration du temps de travail d'un agent - service scolaire
- 1.2. Création d'un poste de catégorie A - responsable Ressources Humaines
- 1.3. Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 1.4. Désignation de membres du comité d'attribution des aides directes aux entreprises du territoire dans le cadre de la convention de partenariat avec le conseil régional des Hauts de France
- 1.5. Versement de la somme de 532 € à l'entreprise FRAIKIN ASSETS suite à des projections de cailloux sur un de leur véhicule dans le cadre des travaux de débroussaillage de fossé de la ZAC

2. EVD

- 2.2. Exonérations taxes OM - annule et remplace la délibération 2024-047 du 19 septembre 2024

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.2. Vente de terrain –ZAC

4. URBANISME

- 4.2. Arrêt du PLUi et ouverture des trois mois de concertation

5. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,
Président



Thierry LINEATTE,
Secrétaire,

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, P. Cheval accueille Delphine Cambronne, directrice générale des services.

- Désignation du secrétaire de séance : T. Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 21 novembre 2024 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation
- Information sur l'élaboration du budget principal 2025 :

P. Cheval : les consignes ont été données aux vice-présidents sur le fonctionnement afin de garantir l'équilibre des dépenses et des recettes sans augmentation d'impôts. Le travail dans les commissions est sérieux. Le gros investissement sur 2025 sera le RPC Hypercourt qui est prévu sur 2 ans. Malgré l'augmentation de certaines dépenses telles que la CNRACL et l'incertitude sur certaines recettes comme le FCTVA, il n'y aura certainement pas de recours à l'emprunt. Le budget sera donc voté dans un mois.

P. Cheval : il y a une information sur les médiathèques. La directrice a proposé un remue-ménages avec la population, les collègues pour trouver un nom. Il y a eu 250 propositions. 3 noms ont été proposés à la commission et le choix s'est porté sur Le Bivouac. Cela fait référence à une tente, c'est un lieu où l'on se ressource et où on se retrouve entre amis; c'est également un repère pour les militaires ce qui fait référence à l'histoire de notre territoire. La priorité est de finir les travaux. La CAO pour l'attribution du mobilier aura lieu le 4 mars. Les 1ères commandes de livres ont été faites.

1. GENERAL

1.1. Majoration du temps de travail d'un agent - service

scolaire

Il est proposé la majoration du temps de travail d'un agent du service scolaire ainsi détaillé :

Lors du Conseil communautaire du 21 novembre, il a été décidé de modifier le temps de travail de 2 agents du service scolaire pour des raisons de service

-1 agent travaillant sur les sites de Estrées et Rosières : passage de 21h à 28h

-1 agent travaillant à la cantine de Marchelepote + ménage école et salle des fêtes journée entière : passage de 20h à 35h à la demande de l'agent

Or, le 21 décembre Terre de Picardie a reçu un courrier de rétractation de l'agent passé à temps plein demandant de revenir à son temps de travail initial, soit 20h.

En conséquence, il convient de réajuster le temps de travail comme suit :

-1 agent travaillant à la cantine de Marchelepote + ménage école et salle des fêtes journée entière : passe de 35h à 20h

- 1 agent travaillant sur les sites de Estrées et Rosières : passe de 28h à 35h

Pas d'interventions

Délibération n°2025-001 : Majoration du temps de travail d'un agent- service scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
approuve à l'unanimité la majoration du temps de travail d'un agent – service scolaire

1.2. Création d'un poste de catégorie A - responsable

Ressources Humaines

Il est proposé la création d'un poste de Catégorie A ainsi détaillé :

Suite au recrutement infructueux d'un responsable des ressources humaines en catégorie B (grade de rédacteur), il a été décidé de recruter une responsable des ressources humaines en CDI, issue de la fonction publique, en catégorie A (grade d'attaché).

Par conséquent, il est proposé de créer un nouveau poste d'attaché, qui a été pourvu le 1er février.

Pas d'interventions

Délibération n°2025-002 : Création d'un poste de catégorie A – responsable des Ressources Humaines Mise à jour du tableau des emplois permanents

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve à l'unanimité la création d'un poste de catégorie A – responsable des ressources Humaines
- Approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents

1.3. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents ainsi détaillé :

→ Voir pièce jointe

Pas d'interventions

Voir délibération N°2025-002 ci-dessus

1.4. Désignation de membres du comité d'attribution des aides directes aux entreprises du territoire dans le cadre de la convention de partenariat avec le conseil régional des Hauts de France *(arrivée de X. PALPIED - commune de Bayonvillers)*

Il est proposé la désignation de membres pour le comité d'attribution des aides directes aux entreprises du territoire dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France ainsi détaillé :

Suite à l'adoption, le 8 décembre 2022, du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par le Conseil Régional des Hauts-de-France, divers cadres d'intervention pour soutenir les TPE, PME et grandes entreprises ont été mis en place. La Communauté de Communes Terre de

Picardie a ainsi exprimé sa volonté d'accompagner les entreprises du territoire en s'engageant financièrement dans leur développement.

Dans ce cadre, une charte d'engagement SRDEII et une convention de partenariat relative au financement des entreprises ont été signées entre la Région Hauts-de-France et Terre de Picardie (délibération n°2024-042). Cette convention nécessite la création d'un comité d'attribution des aides directes chargé de statuer sur les demandes de subvention présentées par les entreprises.

Ce comité, constitué de représentants de Terre de Picardie, a pour mission d'instruire les décisions d'octroi ou de rejet des subventions aux entreprises du territoire, en lien avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Les dossiers seront au préalable analysés par les agents du PETR, et les membres du comité ne délibéreront que sur les dossiers relatifs à leur propre territoire.

Il est proposé de désigner **trois** membres titulaires et **un** membre suppléant pour représenter Terre de Picardie au sein de ce comité.

Interventions :

P. Cheval : Il a fallu obtenir l'accord de la Région car c'est de sa compétence. Ce dispositif est identique à celui du FISAC. Certaines dépenses des entreprises peuvent être aidées telles que les équipements liés à l'activité ou à l'installation, les travaux d'aménagement pour permettre l'accessibilité. Ce dispositif est commun entre TDP et la Haute Somme. Il est proposé de reconduire au comité de pilotage ceux qui étaient déjà au FISAC c'est-à-dire les maires de Rosières et de Chaulnes, le président de TDP et le 1^{er} vice président comme suppléant.

Délibération n°2025-003 : Désignation de membres du comité d'attribution des aides directes aux entreprises du territoire dans le cadre de la convention de partenariat avec le conseil régional des Hauts de France

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Désigne P. Cheval, T. Linéatte, F. Maille-Barbare titulaires et B. Eteve suppléant

1.5. Versement de la somme de 532 € à l'entreprise FRAIKIN ASSETS suite à des projections de cailloux sur un de leur véhicule dans le cadre des travaux de débroussaillage de fossé de la ZAC (arrivée de V. VANNEUFVILLE - commune de Herleville)

Il est proposé de verser la somme de 532 € à l'entreprise FRAISKIN ASSETS correspondant à la prise en charge des réparations du pare-brise de leur véhicule endommagé suite à des projections de cailloux dans le cadre des travaux de débroussaillage de fossé de la ZAC, cette entreprise ayant fait une déclaration auprès de son assurance.

Intervention :

P. Cheval : une délibération-cadre sera proposée pour prévoir le paiement de ce type de sinistre sur décision du président.

Délibération n°2025-004 Versement de la somme de 532 € à l'entreprise FRAIKIN ASSETS suite à des projections de cailloux sur un de leur véhicule dans le cadre des travaux de débroussaillage de fossé de la ZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve, à l'unanimité, le versement de la somme de 532 € à l'entreprise FRAISKIN ASSETS
- autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire

2. EVD

2.1. Exonérations taxes OM - annule et remplace la délibération 2024-047 du 19 septembre 2024

Il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération 2024-047 du 19 septembre relative aux exonérations de la taxe OM ainsi détaillée :

Suite à la transmission de la délibération par laquelle le Conseil communautaire a voté les exonérations de taxes OM 2025 aux services de la Préfecture, un retour a été fait nous indiquant que les particuliers propriétaires de maison vide de tous meubles qui ne recourent pas aux services de ramassage des ordures ménagères ne peuvent être concernés par une exonération de la taxe et nous demande de reprendre une délibération d'exonération de TEOM en faveur uniquement des locaux à usage industriel ou commercial

→ Voir pièces jointes

Pas d'interventions

Délibération n°2025-005 : Exonérations taxes OM - annule et remplace la délibération 2024-047 du 19 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'annulation et le remplacement de la délibération 2024-047 du 19 septembre 2024

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Vente de terrain – ZAC

Il est proposé d'autoriser le président à céder la parcelle ZN 62 sur la ZAC HP à la société Régnier Invest ainsi détaillée :

La société Regnier spécialisée dans la conception et la production de vérins est implantée à Chaulnes, mais également à Aix en Provence et au Brésil.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite créer un 2ème site de production sur la ZAC Haute Picardie :

- le nouveau projet de traitement au laser ainsi que la production actuelle des grosses pièces se développeront sur le site historique de l'entreprise à Chaulnes
- Le reste de la production, le bureau d'études et les stocks seront implantées sur la ZAC HP.

Le projet : construction d'un bâtiment de 2 900 m².

Le président propose de céder la parcelle ZN 62 d'une surface de 13 540 m² située à Estrées-Deniécourt à la société Regnier Invest.
Le prix proposé est de 35 € HT/m², soit un prix de vente de 473 900 € HT.

Interventions :

P. Cheval : à Chaulnes, cette entreprise est à l'étroit. Ce site sera conservé avec un nouveau process moins polluant. L'équipe sera renforcée. Le nouveau bâtiment sera visible des 4 côtés. La vente sera conditionnée par l'obtention du permis de construire et un délai de démarrage des travaux sera indiqué.

Délibération n°2025-006 : Vente de terrain – ZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la cession de la parcelle ZN 62 d'une surface de 13 540 m² située à Estrées-Deniécourt à la société Regnier Invest aux conditions énoncées
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

4. URBANISME

4.1. Arrêt du PLUi et ouverture des trois mois de concertation

Il est proposé d'arrêter le PLUi ainsi détaillé :

→ Voir pièce jointe

Interventions :

P. Cheval : depuis janvier 2020, le travail sur le PLUI est lancé. Il avait été annoncé que ce serait l'affaire d'un mandat et ce n'est pas fini. Si le PLUI est arrêté aujourd'hui, c'est la concertation des 43 communes et des personnes publiques puis l'enquête publique qui débutent et cela fait encore 1 an de travail. Je remercie les nombreuses personnes impliquées dans ce dossier : Xavier Baert, urbaniste, le 1er vice-président, le cabinet d'études, les membres du comité de pilotage, les 10 rapporteurs des groupes de travail qui ont connu une grande assiduité. Il y a eu des réunions nombreuses et je remercie notamment les collègues qui sont venus pendant la période des fêtes pour finaliser le règlement. Merci à Bruno, tu as honoré des rendez-vous encore au mois de janvier. Au mois de février, on sent qu'on est au bout de ce travail de fond. Je vous remercie tous et toutes d'avoir collaboré car c'était notre volonté de travailler dans la transparence. Nous allons donc faire le bilan de la concertation et nous avons voulu avec ce cabinet retenir l'esprit collaboratif très affiché dans les attendus et leur méthodologie. On arrive à ce stade pour essayer d'approuver si on le peut avant la fin du mandat ce PLUI qui sera notre document d'urbanisme de référence pour les prochaines années avec une révision en 2028 lors de l'adoption du SCOT.

Le cabinet Espace Ville rappelle l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUI, les documents qui le composent, le calendrier, les axes du PADD, les OAP, le règlement et le bilan de la concertation

P. Cheval : ce document de travail doit donc aujourd'hui être arrêté pour permettre la consultation des 43 communes et des 16 personnes publiques associées, les 3 chambres consulaires, les 6 communautés de communes qui nous entourent, le

département de la Somme, la région des Hauts de France, le PETR, le pôle métropolitain du Grand Amiénois, la préfecture, SNCF réseau et la sous-préfecture de Péronne.

A. Beauvois : une question sur cette consultation, qui décide le zonage des communes ? est-ce que c'est bien les communes qui décident ou TDP ?

B. Eteve : la concertation est bien avec les communes, je suis venu à Caix au moins 3 fois, on a discuté. On arrête aujourd'hui la discussion, au mois de février, il n'y a eu aucune question des communes. Il y a ensuite 3 mois où chaque commune va voter sur le PLUI, soit pour, soit contre, soit pour avec des petites modifications. On arrêtera le PLUI définitivement en janvier ou février 2026.

A. Beauvois : ce sont bien les communes qui vont décider. Il y a eu des discussions avec vous mais tout a été refusé, sur les 620 logements accordés, nous sommes à 0. Nous avons 0% d'extension urbaine.

B. Eteve : il y a d'autres communes qui n'ont pas d'extension urbaine. Dans le document, il est bien montré que la DDTM ne veut pas d'extension urbaine

A. Beauvois : c'est bien TDP qui a décidé et pas la commune. Entre le début et la fin de la concertation, il n'y a pas de différence.

B. Eteve : à la fin, c'est bien le conseil communautaire qui décide. Vous faites des propositions dans des zones inondables, je ne peux pas les accepter.

A. Beauvois : non c'est faux

JM. Sailly : il y a eu beaucoup de réunions mais rien n'a changé. Caix est un village qui se meurt, on a des appels des habitants qui ne sont pas du tout contents.

B. Eteve : à Caix, comme dans d'autres communes, on reverra sûrement des choses dans les 3 mois mais il faut une décision écrite de la commune.

A. Beauvois : dans le projet de PLUI, c'est les communes qui devaient avoir la main

X. Baert (urbaniste) : la communauté de communes est garante des règles d'urbanisme et du SCOT. Les terrains demandés par Caix ont été refusés par l'état, notamment car sur cette commune il y a beaucoup de bâtis non utilisés et donc l'état n'acceptera pas d'extension.

R. Billoré : est-ce que la DDTM a examiné les parcelles de chaque commune ?

Le cabinet Espace Ville : il y a eu un regard global mais sur certains territoires, c'est plus problématique que sur d'autres. C'est le même traitement pour toutes les communes, en essayant d'aller au plus près des demandes des communes. Les seules informations officielles seront données dans le cadre des avis.

A. Beauvois : sur aucune des 43 communes de TDP, il n'a été accordé d'extension urbaine ou avez-vous fait un choix ? On refuse de passer derrière tout le monde.

JM. Sailly : est-il possible de réétudier notre dossier ?

B. Eteve : aujourd'hui, la seule possibilité est de prendre une délibération « pour », à condition que telle chose soit prise en compte. Si il y a un vote contre, on ne peut pas bouger les choses. Pendant les 3 mois, on peut se revoir pour en rediscuter.

P. Cheval : pendant ces 3 mois, la DDTM va examiner tout le travail et si le PLUI est rejeté par la DDTM, on recommence tout. Actuellement, tous les PLUI sont refusés. Je comprends que c'est difficile, c'est 43 avis à essayer de mettre en ordre vis-à-vis des règles de l'urbanisme, du SCOT et du SRADDET. Ce n'est pas 43 PLUI mais 1 PLUI intercommunal et donc un gros travail d'harmonisation. Chaque maire garde la signature des autorisations d'urbanisme. Tout cela se fait sous le regard particulier de la DDTM qui applique les décisions nationales, c'est-à-dire la loi. Le grand principe de ce document est qu'il ne faut pas manger de terres agricoles inutilement, tout le monde peut le comprendre. Il y a aussi le sujet des friches qui sont de l'habitat en devenir ; on montre l'exemple avec l'OPAH et la construction de la médiathèque

sur une friche. Voilà des orientations que l'état nous impose. Si il y a des OAP dont les communes ne veulent pas, il fallait nous écrire, ce qui n'a pas été fait. Il y a peut-être des oublis, les 3 mois de réflexion que les communes vont avoir c'est justement pour les faire remonter par un avis positif avec des conditions. Parmi les PPA, il y a les chambres consulaires, la préfecture c'est-à-dire tous les services de l'état et le département qui porte des politiques telles que celle des chemins de randonnée que l'on ne peut pas entraver. Toutes les annexes éclairent les élus sur ce qui est possible de faire ou pas. Si la DDTM refuse le document, il ne pourra plus être voté avant 2028. Tous les documents seront transmis aux communes par clé, c'est un ensemble qui est voté.

X. Palpied : la concertation a été très bien faite, il y a eu beaucoup de réunions, la population a été associée. Mais aujourd'hui les habitants disent que ce qu'ils ont exprimé n'a pas été retenu. Donc on doit arrêter le PLUI pour dire que l'on n'est pas d'accord. Il y a dans nos communes des terrains dits agricoles donc inconstructibles mais qui ne sont pas exploités et qui ne le seront jamais.

P. Cheval : ce qui est dit a déjà été soulevé auprès du préfet, sans suite.

On fait tout ce qui est possible pour faire passer ce qui est possible de faire passer ; mais on ne peut pas faire croire que c'est possible si cela ne l'est pas.

Avec le SRADDET, les possibilités d'extension seront divisées par 2. On relaie les incohérences en essayant de faire bouger les lignes. Pour consulter officiellement, il faut arrêter le document.

X. Palpied : c'est la DDTM qui nous dirige là où elle veut arriver.

D. Pechon : ce qui est grave, c'est qu'on refuse l'extension alors qu'il y a des parcelles en jachère.

J. Geneau de Lamarlière : pourquoi attendre cette réunion pour dire ces situations ? il y a eu beaucoup de réunions de travail qui ont permis de s'exprimer.

P. Cheval : tout cela a peut-être été déjà dit mais certains éprouvent le besoin de l'exprimer à nouveau car c'est difficile.

D. Pechon : il y a une parcelle pour laquelle on s'est battu, que veut dire OAP ?

Le cabinet Espace Ville : une Orientation d'aménagement et de programmation veut dire qu'on a défini un nombre de logements imposé, opposable aux autorisations d'urbanisme. C'est une sorte de cahier des charges pour ceux qui veulent construire. Si l'OAP ne convient pas, il faut le mettre dans l'avis de la commune lors de sa délibération.

F. Massias : dans la note de synthèse en page 3, comment ont été calculées les surfaces, les consommations passées ?

Le cabinet Espace Ville : pour les consommations passées, c'est le CEREMA, organisme d'état qui fournit les éléments qui ont été vérifiés et pour les consommations futures, c'est la méthode du SCOT

F. Massias : ces documents soumis aux conseils municipaux seront examinés dans le même temps par l'état sans savoir si ils seront validés par l'état ?

Le cabinet Espace Ville : ils vont étudier les mêmes documents dans le même temps que les communes

R. Billoré : toutes les discussions des élus portent sur le zonage et cela n'apparaît pas dans les documents.

Le cabinet Espace Ville : les compte rendus des rencontres avec les élus ont été faits et cela apparaît dans le bilan de concertation. Les préoccupations des communes ont été communiquées à plusieurs reprises.

G. Sciascia : le périmètre des bâtiments historiques n'a pas été repris

Le cabinet Espace Ville : cela apparaît dans les annexes

P. Cheval : si vous avez des remarques, des questions, il faut les formaliser dans la délibération

G. Guillemont : si on arrête le PLUI avec des demandes non reprises, le PLUI sera adopté sans ces remarques.

Le cabinet Espace Ville : si cela apparaît dans votre avis, cela sera examiné, sans remise en cause de l'économie générale du document.

P. Cheval : on a fait un grand tour d'horizon, on a écouté les uns et les autres. Il faut décider si on soumet ce travail pour avis puis il y aura enquête publique. Le document final du PLUI sera approuvé par les conseillers communautaires.

X. Palpied : si on vote l'arrêt, cela permet aux communes de se prononcer sur le document ?

P. Cheval : oui, on aura l'avis de chaque commune, avec une possibilité d'avis favorable avec réserves.

A. Beauvois : la plupart des communes ont l'impression qu'on leur impose les choses. Peut-on décaler l'arrêt du PLUI ?

P. Cheval : il faut consulter les PPA. S'agissant de l'OAP de Caix, sa suppression peut être demandée dans la délibération.

G. Guillemont : demande de vote à bulletin secret

P. Cheval : selon le règlement intérieur, il faut 1/3 des présents pour un vote à bulletin secret. Il y a 46 présents donc il faut 16 votes pour.

3 votes pour : G. Guillemont – JM. Sailly et A. Beauvois.

Délibération 2025-007 : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - bilan de la concertation et arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire

Le Conseil communautaire :

- Tire le bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi et sera à disposition lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (54 voix POUR, 2 voix CONTRE (JM. SAILLY, A. BEAUVOIS))

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.
- Précise que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R.122-6 du code de l'environnement), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (articles L. 151-12, L. 151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural), et au Centre national de la propriété forestière (R.153-6 du code de l'urbanisme).
- Précise que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.
- Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme).

5. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

